République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MEZILHAC - COMMUNE

PROCES VERBAL

Le mardi 30 septembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Baptiste TEYSSIER.

Secrétaire de la séance : Guy FAURE

Présents : Guy FAURE, Baptiste TEYSSIER, Danièla MATHON, Joël MATHON, Gilles MUSTIELES, Serge VIALLE
Représentés : Evelyne RAGONNAUD représentée par Gilles MUSTIELES
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*
- APPROBATION PV DE LA DERNIERE SEANCE
- SUBVENTION CHASSEURS
- TAXES FONCIERES SECTIONNAL LE CROUZET
- SUBVENTION CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil *:*

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2025 (N° DE_033_2025)
Monsieur le Maire, Baptiste TEYSSIER, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **1er septembre 2025.**

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal :

• D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du **1er septembre 2025.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du **1er septembre 2025.**

Délibération : **adoptée**

SUBVENTION CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 (N° DE_035_2025)

Monsieur le Maire rappelle que depuis la fermeture de l'école communale le Conseil Municipal décide chaque année l'attribution d'une subvention aux parents d'élèves au titre de l'aide aux dépenses de cantine des enfants scolarisés en maternelle et primaire.

Cette subvention est directement versée aux parents.

CAS PARTICULIERS :

- si les parents ne sont pas à jour de leur paiement, le règlementt se fera directement à l'établissement en charge de l'encaissement ;

- si le montant du repas est inférieur au montant de la subvention allouée, il n'y aura aucune aide de la part de la commune ;

- si les deux cas précédents sont réunis le montant sera versé à l'établissement en charge de l'encaissement.

Le calcul du montant de la subvention se calcul de la manière suivante : le nombre de repas multipliés par le prix unitaire de l'aide.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le prix unitaire de l'aide par repas et le montant à verser à chaque famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la subvention à 2€/repas pour l'année scolaire 2024/2025

Vu les relevés du nombre de repas pris par chaque enfant et le prix du repas durant l'année scolaire 2024/2025

Décide des attributions suivantes versées directement aux familles :

- famille SIJARIC Till 262.00 €
 (131 repas)

- famille PIGACHE pour liès, Lola Rose et Amos 1048.00 €
 (524 repas)

- famille LEU SOUCHON pour Enzo et Maelys 512.00 €
(256 repas)

- famille TEYSSIER pour Elena 264.00 €
(132 repas)

- Famille LEFEBVRE pour Néo et Malicia 58.00 €
(29 repas)

Délibération : **adoptée**

TAXES FONCIERES SECTIONAL LE CROUZET (N° DE_034_2025)
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Législation des Sectionaux ;

Vu les bordereaux des taxes foncières reçus en Mairie concernant les terrains des sectionnaux du Crouzet :

Vu les huit ayants droits, inscrits au rôle des taxes d'habitation au 1er janvier 2024, du Crouzet.

Le Maire propose de percevoir directement auprès des ayants droits du Sectional du Crouzet, le montant des taxes foncières y afférant, par un titre administratif émis au nom de chacun des ayants droits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 6 voix pour.

DECIDE :

- de demander à chacun des huit ayants droits le reversement à la mairie de sa quote-part du montant des taxes foncières, après déduction des parcelles inscrites dans les baux ruraux consentis par la commune à des exploitants agricoles ; à savoir 15.20 € par ayant droit pour un

total de 121.54 € correspondant aux taxes foncières des sectionaux suivants :

	TF globale	TF sur parcelles mises en location	TF sur parcelles laissées à disposition des ayants droits
Sectional du Crouzet	98.00 €	31.09 €	66.91 €
Sectional Beney four Faure	33.00 €	10.47 €	22.53 €
Sectional du Four et des Hubertes	47.00€	14.90 €	34.14 €
TOTAL	178.00 €	56.46 €	121.54 €
Surfaces inscrites	248ha41a07ca	79ha 33a43ca	169ha07a64ca

- D'émettre les huit titres correspondants à : Mr Mathon Philippe, Mr Mathon Michel, Mr Coulon Bernard, Mr Dumas Patrick, Mr Vialle Régis, Mme Michel Claudine, Mme Barouillet Aline, SCI Le Crouzet (Mr Desjardins Patrick)

Délibération : **adoptée**

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION ACCA DE MEZILHAC (N° DE_036_2025)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de l'association ACCA de MEZILHAC pour une aide à la participation du concours AFACCC qui aura lieu les 14 et 15 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité une subvention de 60 euros qui sera versée à l'association ACCA de MEZILHAC.

Délibération : **adoptée**

Baptiste TEYSSIER
Président de séance

Guy FAURE
Secrétaire de séance